

CONSEIL GÉNÉRAL

Réunion du 30 janvier 2006

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Zones de préemption départementales au titre des Espaces Naturels Sensibles

Vous avez approuvé le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles le 24 novembre 2004. Ce Schéma prévoit trois niveaux d'intervention du Département avec, à terme :

- vingt-cinq zones d'intérêt départemental qui relèveront directement du Département en ce qui concerne l'acquisition, l'aménagement et la gestion. Cette dernière sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels » pour les sites situés sur le littoral.
- quatorze zones d'intérêt local dont l'acquisition, l'aménagement et la gestion seront délégués aux collectivités locales avec un concours financier du Département à hauteur de 50 %, exception faite de la gestion qui restera intégralement à leur charge.
- dix zones de préemption déléguées au Conservatoire du Littoral qui en assurera l'acquisition et l'aménagement. La gestion sera déléguée au Syndicat Mixte « Calvados Littoral Espaces Naturels ».

Dans le cadre de ce schéma, je vous propose l'extension de la zone de préemption du marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines et la création de deux nouvelles zones de préemption sur les communes de Colleville-Montgomery et de Chicheboville.

I- Extension de la zone de préemption du marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines

Lors de sa réunion du 18 février 1985, notre assemblée avait décidé la création de la zone de préemption du marais de Ver-sur-Mer – Meuvaines sur une surface de 200 hectares. Nous avons, par une délibération en date du 9 septembre 1998, délégué notre droit de préemption au profit du Conservatoire du Littoral. Ce dernier a sollicité l'extension du périmètre du site d'intervention et de la zone de préemption départementale de Ver-sur-mer.

La commune de Ver-sur-Mer, par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2005, nous demande d'étendre le périmètre de notre zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur une surface de 74 hectares.

Inscrit à notre Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, le site du marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines présente un intérêt écologique majeur dû à la présence de deux plantes protégées au niveau national : l'Elyme des sables et la Ruppie maritime, et de rapaces remarquables : le Busard des roseaux et le Hibou des marais. Ce marais figure ainsi à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique (ZNIEFF de type 1) et est inscrit au réseau Natura 2000.

Le secteur concerné par ce projet d'extension est classé en zone NDa et ND au plan d'occupation des sols. Il est constitué d'une zone de marais et d'une zone mixte de prairies et cultures de côteaux qu'il convient de préserver ou de restaurer en prairie dans un objectif de limitation des phénomènes de ruissellement vers le marais et de reconquête paysagère.

Le périmètre de cette zone comprend les parcelles cadastrées :

Section AE :

- n°s 44 – 45 – 46 – 47 – 49 – 50 – 51 – 52 – 53 – 54 – 55 – 56 – 57 – 58 – 59 - 60 – 61 – 62 – 63 – 74 – 75 – 76 – 77.

Section AH :

- n°s 21 – 23 – 24 – 25 – 26 – 27.

Section AI :

- n°s 31 – 32 – 33 – 34 – 35 – 36 – 44 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 50 – 51.

Section ZA :

- n°s 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 67 – 68.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant cette extension de zone de préemption projetée.

II- Création de la zone de préemption du marais de Colleville-Montgomery

La commune de Colleville-Montgomery, par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2005, a sollicité la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles par notre assemblée.

Ce marais classé en zone ND au POS de la commune approuvé le 31 juillet 1980, d'une surface de 36ha 34ca 45a, présente un intérêt écologique avec notamment la présence de deux plantes protégées au niveau régional : le Potanot coloré et le Cératophylle submergé. De même, il présente un intérêt paysager en permettant de réaliser une coupure verte entre l'urbanisation littorale et l'arrière pays.

Il figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type I et est inscrit, par ailleurs, à notre Schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté en 2004.

Ce dernier prévoit la création de cette zone de préemption en tant que site d'intérêt local. A ce titre, le Conseil général du Calvados délèguera son droit de préemption à la commune de Colleville-Montgomery et s'engagera à subventionner les acquisitions foncières et les éventuels investissements à hauteur de 50 %. Les travaux de gestion et d'entretien resteront à la charge de la commune. La commune de Colleville-Montgomery souhaite préserver ce marais de l'urbanisation et permettre sa mise en valeur dans le respect des usages actuels.

Le périmètre de cette zone d'une superficie de 36 ha 34 a 45ca comprend les parcelles cadastrées :

- Section AH :
- n°s 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12.
- Section AE :
- n°s 5 - 6 – 7 – 48.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant la zone de préemption projetée.

III- Création de la zone de préemption du marais de Chicheboville

La commune de Chicheboville, par délibération du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2005, nous demande la création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du marais de Chicheboville.

Ce marais boisé, tourbeux alcalin présente un intérêt écologique avec des habitats diversifiés et des plantes protégées au niveau régional : Potanot coloré et Myriophylle verticillé et un potentiel paysager dans le contexte de la plaine de Caen. Il figure à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique, Faunistique de type I, au réseau Natura 2000 et est inscrit par ailleurs à notre Schéma départemental des espaces naturels sensibles. Ce dernier prévoit la création de cette zone de préemption en tant que site d'intérêt local.

A ce titre, le Conseil général délèguera son droit de préemption à la commune de Chicheboville et attribuera une aide financière à hauteur de 50 % pour les acquisitions foncières et les aménagements sur les acquisitions réalisées. Les travaux de gestion et d'entretien resteront à la charge de la commune.

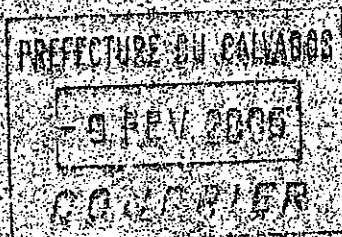
Le périmètre de cette zone représentant 138 ha est situé en zone de protection naturelle au document d'urbanisme de la commune et comprend les parcelles cadastrées :

- Section AE :
- parcelles numérotées de 1 à 213.
- Section AH :
- parcelles numérotées de 8 à 116.
- Section AB :
- parcelles numérotées de 12 à 20.
- Section AC :
- parcelles n°s 15 – 16 – 17 – 18 – 30 – 31 – 32 – 34 – 35 – 36 – 37 – 38.

Vous trouverez, annexé au présent rapport, le plan représentant la zone de préemption projetée.

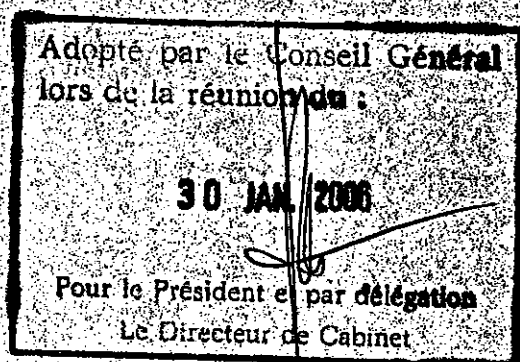
En conclusion, et après en avoir délibéré, je vous propose de bien vouloir

- décider de l'extension de la zone de préemption du marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines,
- créer les zones de préemption d'intérêt local des marais de Colleville-Montgomery et de Chicheboville
- déléguer notre droit de préemption aux communes de Colleville-Montgomery pour le site du marais de Colleville-Montgomery, de Chicheboville pour le site du marais de Chicheboville, et au Conservatoire du Littoral pour le marais de Ver-sur-Mer - Meuvaines



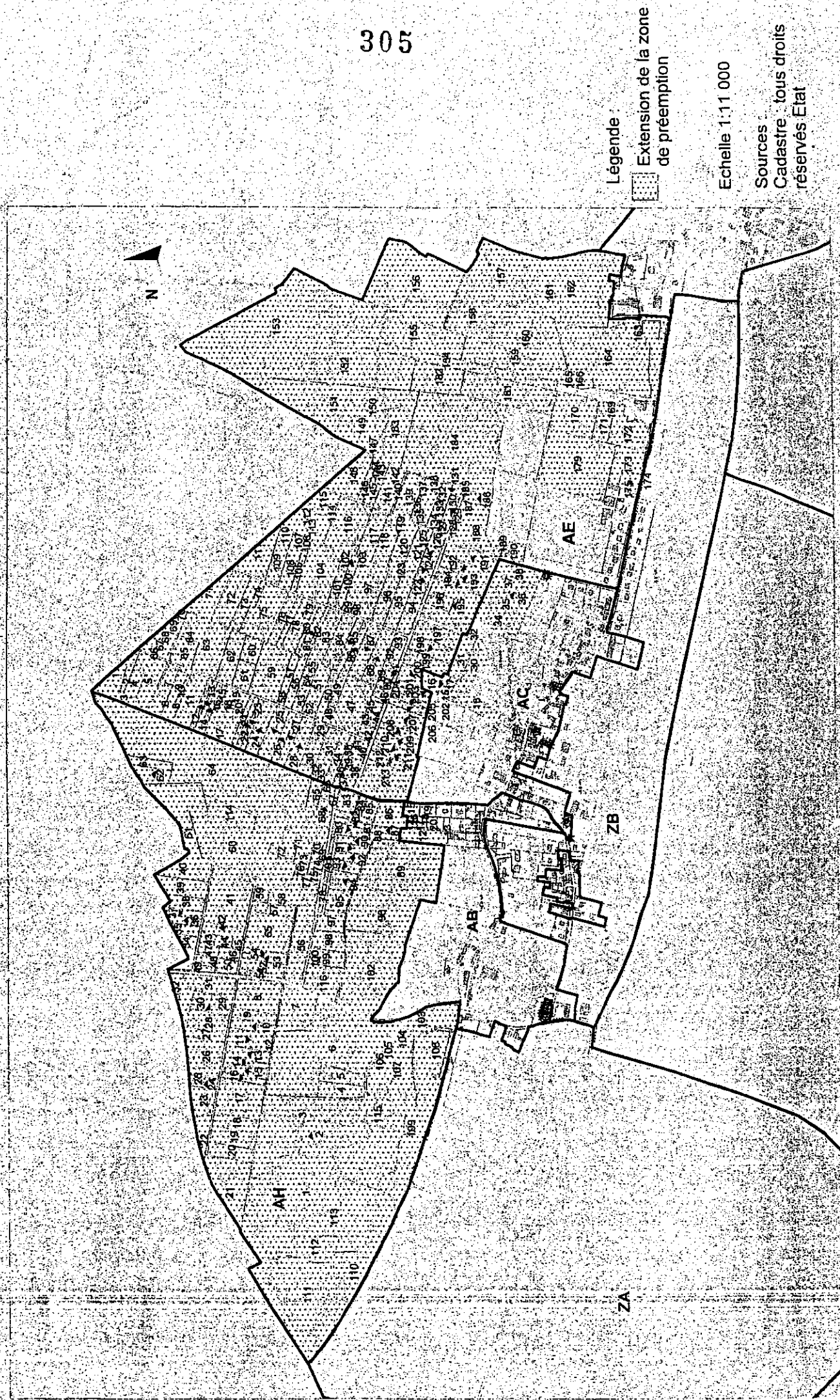
Anne d'Ornano

Anne d'ORNANO



Conseil général du Calvados
Projet de création de zone de préemption
au titre des Espaces naturels sensibles
sur la commune de Chicheboville

305

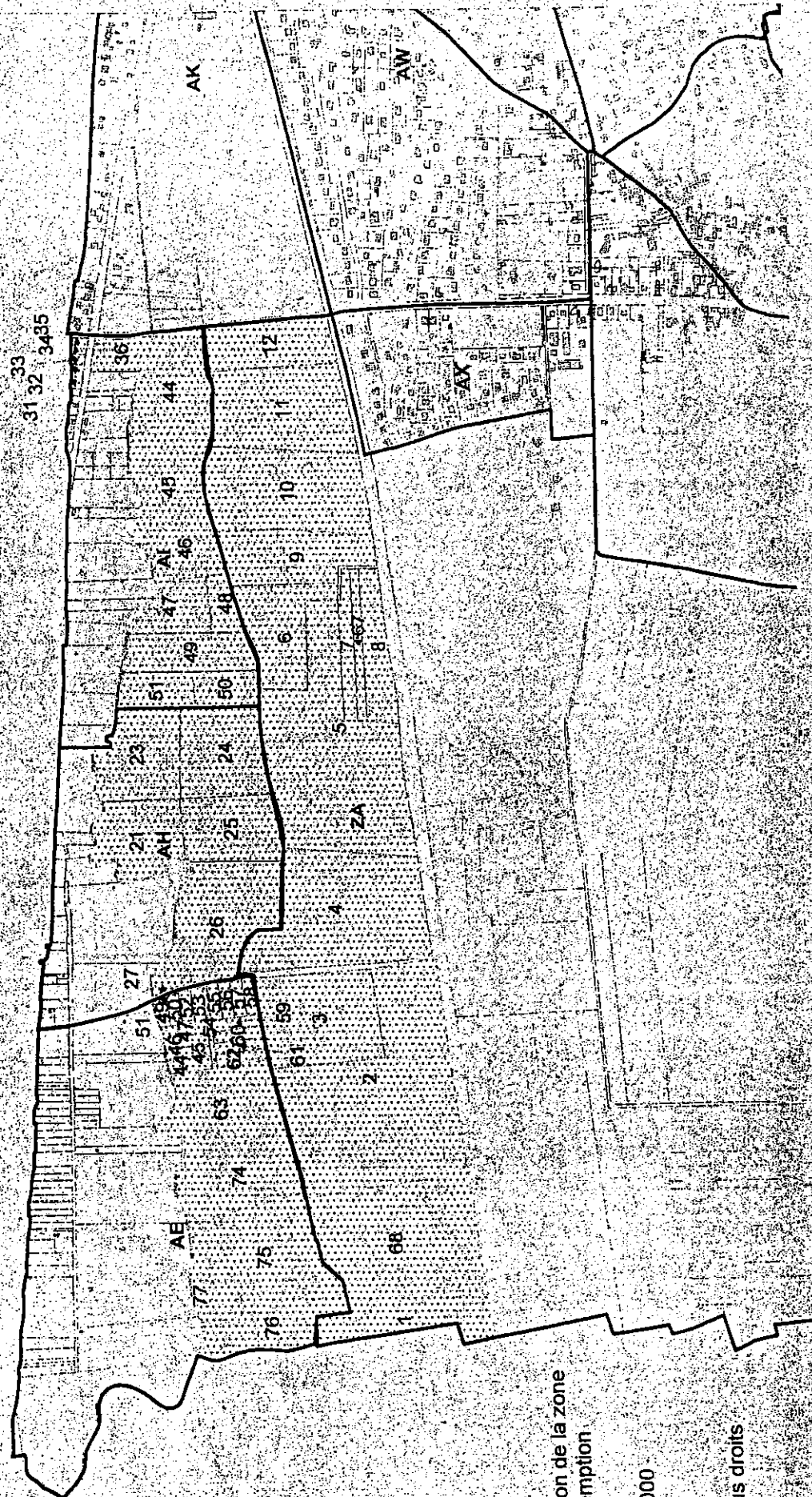


Légende :
Extension de la zone
de préemption

Echelle 1:11 000

Sources :
Cadastre tous droits
réservés Etat

Conseil général du Calvados Projet d'extension de la zone de préemption établie au titre des Espaces naturels sensibles sur la commune de Ver-sur-mer



Légende

Extension de la zone
de préemption

Echelle 1:10 000

Sources
Cadastre tous droits
réservés Etat

Conseil général du Calvados
Projet de création de zone de préemption
au titre des Espaces naturels sensibles
sur la commune de Colleville-Montgomery

307



Légende :

 Extension de la zone de préemption

Echelle 1:10 000

Sources
 Cadastre : tous droits réservés Etat